

(REGARDS SUR)



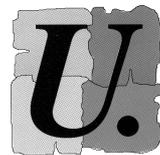
BULLETIN D'INFORMATION du
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
Des INSTITUTEURS, PROFESSEURS
D'ÉCOLE et PEGC d'EURE-et-LOIR
Section Charlotte Nivault

SNU ipp.28 - ACTUALITÉS

(REGARDS SUR)

SNUIPP.28

3, rue Louis Blériot
BP 81 125—CHAMPHOL
28304 Mainvilliers cedex



Supplément 1 au Numéro 33-NOVEMBRE 2006
À TOUS LES ADHÉRENTS, À TOUS LES COLLÈGUES DE L'ÉCOLE

Dispensé de timbrage **CHARTRES CTC**

MANIFESTATION NATIONALE

tous à Paris le 20 janvier

Édito

En cette période de vœux, imposons l'égalité des droits !

Mettre en avant l'égalité des chances en matière d'éducation, comme ailleurs, c'est vouloir cacher une évidence qui s'impose pourtant à tous, celle de l'égalité des droits.

Prôner des mesures pour « favoriser » les uns par rapport aux autres sans chercher à comprendre les causes de ces différences et trouver les solutions pour les gommer, c'est comme mettre un cataplasme sur une jambe de bois.

Aujourd'hui, le gouvernement s'attaque au statut même des enseignants par de nouvelles mesures d'économie et à celui des écoles par la création des Établissements Publics d'Enseignement Primaire.

Ces mesures visent toutes le même objectif, celui d'un désengagement encore plus important de l'État.

A qui pourra-t-on faire croire que ces mesures pourront apporter plus d'égalité et seront en mesure de dégager les moyens nécessaires à la lutte contre les injustices et les discriminations ?

Où peut être la réussite pour tous quand on abandonne la scolarisation des 2 à 3 ans, quand on remet en cause l'éducation prioritaire, quand les dotations en postes sont loin de correspondre à l'augmentation des effectifs, quand les personnels sont traités avec mépris et menacés de sanctions ?

La période qui s'ouvre va être marquée de fortes mobilisations. Elle peut être propice, si nous en donnons les moyens à faire monter la pression et imposer que toutes ces questions soient au centre de la future campagne électorale.

A l'arrogance gouvernementale, opposons la mobilisation massive.

A Champhol, le 8 janvier 2007
Patrick Théraud, Céline Prier

SNUipp
Fédération Syndicale Unitaire

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

DÉPOSÉ LE : 24 novembre 2006

Bulletin bimestriel - 0,76 €
ISSN : 1623-7927
Commission Paritaire de Presse : 1110 S 05610
Directeur de publication : Patrick THERAUD
Imprimé par nos soins

Sommaire :

P 1 : 20 janvier - Édito

P 2 et 3 : 20 janvier

P 4 et 5 : direction d'école

P 6 et 7 : maternelle

P.8 : affichette

SNUipp 28 - 3, rue Louis

Blériot—BP 81 125 CHAMPHOL 28 304 Mainvilliers cedex.

Tél : 02 37 21 15 32

Fax : 02 37 21 39 89

Mail : snu28@snuipp.fr

Écoles, collèges, lycées,... Nous serons tous ensemble dans la rue le 20 janvier, pour dire notre refus de la politique éducative et budgétaire du gouvernement, notre volonté de voir reconnaître et respecter notre métier. Après la grève du 28 septembre, le rassemblement pour la direction et le fonctionnement de l'école de 1000 délégués à Paris le 22 novembre, les multiples initiatives, grèves dans les départements, cette manifestation fera converger les revendications qui s'expriment. Mois après mois, mesure après mesure, on assiste à une dégradation du système éducatif : dans le second degré (suppression de postes, décret de 50 et allongement du temps de travail, bivalence contestée), comme dans le premier degré (direction, remplacement, formation, budget, lecture, autoritarisme,...). Le 20 janvier, ce sera la même volonté d'avoir les moyens de transformer l'école pour la réussite des élèves, de tous les élèves, qui sera portée par les manifestants. C'est bien le moment d'y aller, ENSEMBLE !

Pression sur le remplacement

La modification des modalités de versement de l'ISSR entraîne des pertes sèches pouvant aller jusqu'à un tiers de l'indemnité alors que le prix de l'essence a flambé. Mises en place en 1989, celles-ci avaient contribué à améliorer non seulement la situation des titulaires remplaçants mais plus généralement, l'organisation du remplacement dans le premier degré.

Alors que la sujétion spéciale était une reconnaissance de la difficulté de la mission de remplacement, cette remise en cause est inacceptable!

Frais de déplacement : le compte n'est pas bon!

Alors que les missions des personnels utilisant leur véhicule pour les besoins du service ne cessent de croître, occasionnant de nombreuses interventions, les crédits alloués aux remboursements des frais de déplacement ne cessent de se réduire. Le SNUipp demande que les personnels soient défrayés sur la base des leurs frais réels et non sur la base d'enveloppes kilométriques qui ne correspondent plus aux besoins du terrain.

Par ailleurs, il est urgent qu'une indemnisation correcte des personnels affectés sur plusieurs écoles soit assurée.

Une formation initiale et continue en peau de chagrin

Surcharge de travail, validation, prise de fonction, articulation avec l'IUFM, ... des difficultés évidentes apparaissent liées à la précipitation et à la mise en oeuvre du stage filé. Des manifestations de colère et mouvements de grèves ont eu lieu, le dernier en date à l'IUFM de Bordeaux a mobilisé plus d'un PE2 sur 2 !

Par ailleurs, la dernière réforme des IUFM est aussi une occasion manquée de voir s'améliorer la formation et de fixer pour les générations futures un haut niveau de compétence.

Enfin, une formation continue digne de ce nom disparaît au fil des trimestres dans les départements. Réduire les moyens consacrés à la formation continue, c'est refuser de conduire les enseignants vers les leviers de la réussite des élèves.

Direction et fonctionnement de l'école : du temps et des moyens! Pas de sanctions !

A cette rentrée, la situation faite aux directrices et directeurs d'école s'est complexifiée. Les tâches se sont même alourdies. Contrairement à ce qu'affirme le ministère avec son protocole, tout cela pèse sur l'ensemble du fonctionnement de l'école.

L'action revendicative du blocage administratif, poursuivie dans de nombreuses écoles, pose des problèmes à l'administration. La seule réponse est aujourd'hui des sanctions pour « service non fait ». Drôle de conception du dialogue social.

C'est insupportable et injuste pour des enseignants qui ne comptent pas leur investissement et leur engagement pour la réussite des élèves.

Le SNUipp et le SGEN jugent pour leur part inacceptable le recours à de tels procédés. Aujourd'hui, le ministre ouvre une négociation sur la base de projets qui ne correspondent pas aux besoins des écoles sur la direction et le fonctionnement. Pour eux, la levée des sanctions est un préalable.

Aucune solution ne pourra éluder la question du temps et des réels moyens accordés à la direction et au fonctionnement de l'école.

Scolarisation des élèves en situation de handicap

Plus de 105 000 élèves en situation de handicap sont actuellement scolarisés dans les écoles. Dans de nombreux cas, les enseignants sont confrontés à des situations très difficiles : isolement, absence d'AVS, de formation, de personnels spécialisés, de services de soins et de soutien, manque d'interlocuteurs, non prise en compte des effectifs des classes ...

Pour éviter la désillusion et le découragement, le SNUipp exige avec les associations les moyens et les actions d'information et de sensibilisation (la création de véritables emplois statutaires nécessaires à l'intégration, la formation, l'accompagnement des enseignants...).

Carte scolaire

Sur fond de restriction budgétaire annoncée pour 2007, le système éducatif est menacé et fragilisé. Le ministère prévoit lui-même pour la rentrée prochaine une hausse des effectifs de plus de 46 400 élèves.

La carte scolaire qui se profile laisse donc entrevoir sur le terrain des mesures incompatibles avec les réels besoins des équipes enseignantes. Voir au-dessus.

Maternelle

Alors que nous savons tous que l'école maternelle est un facteur essentiel de la réussite scolaire des élèves, elle subit de nombreuses attaques : effectifs par classe en augmentation, recul de la scolarisation des enfants de 2-3 ans : de 36 % d'enfants de deux ans en 1990, nous sommes passés à environ 29 % aujourd'hui...

L'amélioration des conditions de scolarisation des élèves de maternelle est une urgence.

Enseigner, c'est construire et non subir...

Comment ne pas voir que derrière les gesticulations sur la lecture, la grammaire, les recettes d'autrefois, derrière les menaces, les sanctions, se profile une certaine conception de l'école ? L'enseignant devrait appliquer sans réfléchir, se conformer à la règle, celle du ministre, bien sûr..

Le ministre veut passer pour celui qui aura su réformer. Il n'aura pas vu, hélas, dans son passage au ministère de l'éducation nationale, que sans liberté, il n'y a pas de progrès. Non, il n'aura pas su réformer. Il aura simplement déformé la mission qui nous est confiée.

Peu importe que notre métier exige de la distance, de la mesure, de l'esprit critique ; qu'il n'est rien sans cette capacité à innover nous permettant de trouver les solutions les plus adaptées à la difficulté des élèves.

C'est bien le cœur de notre métier qui est touché. Mais ce déni s'accompagne également d'une négation de l'élève et de sa diversité.

Peu importe que les élèves ne soient pas identiques, qu'il existe en chacun d'eux une part irréductible de sensibilité, d'individualité qui rend illusoire tout recours à une méthode miracle.

L'autoritarisme ne fait pas autorité en matière d'enseignement !

Le 20 janvier 2007

il faudra porter haut et fort toutes ces exigences, pour les personnels, pour le respect et la dignité de notre métier, pour que ce ministère mène une véritable politique de l'emploi et des carrières.

INSCRIPTION SAMEDI 20 JANVIER à PARIS

- Un départ aura lieu de Champhol en BUS vers 12H30 de la section départementale (parking facile et gratuit)
- Un départ aura lieu de la Médiathèque de Châteaudun (parking gratuit et facile) vers 12 H en BUS (bus commun avec le Loir-et-Cher)

une participation de 10 € sera demandée par personne

Pour des raisons d'organisation, il est impératif de s'inscrire rapidement par courrier ou par mel : snu28@snuipp.fr

NOM :

Prénom :

Prendra le bus au départ de

Tel perso :

Passés un peu inaperçus lors de la publication des décisions sur le protocole direction, les groupes de travail que le ministre met en place se doivent de nous inquiéter également. Ces réunions de travail font apparaître une volonté de passage en force sur la création d'Établissements Publics

d'Enseignement Primaire (EPEP) et sur un statut d'emploi fonctionnel pour certains directeurs... Autant de raisons de rester mobilisés contre ce protocole et pour un autre fonctionnement de l'école. En effet, Le contenu des premiers groupes de travail montre que le ministère n'envisage pas d'apporter des réponses sur la direction d'école, mais de justifier le décret des EPEP et la création d'un statut d'emploi fonctionnel pour un nombre limité de directeurs (compromis probable entre le statu quo et le statut de chef d'établissement pour les directeurs ?). La manifestation des chefs d'établissements le 26 novembre montre que le statut hiérarchique ne règle ni la question des moyens, ni celle de la responsabilité et du fonctionnement de l'établissement. En conséquence, le SNUipp, la CFTD, FO et la CGT ont refusé de siéger dans ces groupes tant que les sanctions et menaces ne sont pas levées.

Un statut de directeur d'école : comment ? Pour quoi faire ?

De quel statut parle-t-on ?

La première difficulté quand on aborde la question du statut, c'est qu'elle renvoie à des acceptations différentes. Pour beaucoup, le statut s'apparente à un cadre réglementaire de référence définissant les missions des directeurs(trices) et offrant des garanties (notamment en terme de protection juridique). Le statut est ainsi sensé mieux protéger, apporter la clarification des missions et une meilleure reconnaissance de la fonction. Evidemment, dans ces conditions et selon certains sondages, il n'est pas surprenant que l'immense majorité des directeurs soit favorable à un statut mais en faisant jouer à ce mot un autre sens !

Des directeurs d'école sans statut ?

Les directeurs(trices) ne sont pas sans «statut». Le décret n°89-122 du 24 février 1989 définit l'emploi de directeur d'école, ses missions, ainsi que les conditions de nomination. La loi Fillon sur l'école a par ailleurs introduit une petite modification de l'art. L.411-1 du code de l'éducation. Elle annonce la parution «d'un décret en Conseil d'Etat qui fixe les conditions de recrutement, de formation et d'exercice des fonctions spécifiques des directeurs d'école maternelle et élémentaire». En d'autres termes, la loi envisage pour les directeurs d'école ce qui s'apparente à un «statut particulier», lié ici à la fonction.

Création d'un corps des directeurs d'école : éléments

La question du statut peut aller de pair avec celle de la création d'un nouveau corps. Nouveau métier, nouveau corps, nouveau statut... mais il n'est pas sûr que tous les collègues soient sur cette logique. C'est un peu à contre-courant de la tendance actuelle qui, dans le cadre de la modernisation de l'Etat, tend à fusionner des corps, surtout si on ajoute à cela qu'une des particularités du premier degré est précisément son homogénéité. Que l'on soit adjoint, directeur, conseiller pédagogique, psychologue scolaire... Bien qu'exerçant des fonctions différentes et dans des domaines différents, on appartient toujours à un corps d'enseignants du 1er degré, celui des professeurs des écoles.

La création d'un corps est une question de pure opportunité répondant aux besoins du service. Un corps peut être créé par la loi mais plus généralement, sa création se fait par décret.

La création d'un corps des directeurs définit ipso facto un statut particulier. Ce principe découle assez naturellement de l'art. 13 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 : «les corps et cadres d'emplois de fonctionnaires sont régis pas les statuts particuliers à caractère national». A chaque corps correspond un statut particulier.

Un statut particulier suit en général le même canevas : définition des conditions d'accès au corps, concours externe, concours interne, classement du corps, nomination, avancement, mutation, dispositions transitoires...

Les propositions ministérielles en détail

Le contenu des premiers groupes de travail menés au ministère montre que le ministère n'envisage pas d'apporter des réponses sur la direction d'école, mais de justifier le décret sur les EPEP (Établissements Publics d'Enseignement Primaire) et la création d'un statut d'emploi fonctionnel pour un nombre limité de directeurs. Ces propositions ne sont pas nouvelles...

D'ailleurs, la manifestation des chefs d'établissements le 26 novembre montre que le statut hiérarchique ne règle ni la question des moyens, ni celle de la responsabilité et du fonctionnement de l'établissement.

1 - L'EPEP de Damoclès (projet décret EPEP)

Dispositions du projet :

- gestion mutualisée des moyens (postes ? moyens financiers ? Redéploiement ?) ;
- les communes élaborent un projet de statut de l'EPEP soumis à l'avis du conseil d'école et à l'accord de l'IA ;
- durée maximum d'expérimentation : 5 ans ;
- le statut de l'EPEP précise les compétences communales transférées à l'EPEP ;
- le conseil d'administration compte entre 10 et 20 membres selon de nombre d'écoles de l'EPEP.
- Composition du conseil d'administration
 - 50 à 60 % de représentants des communes ou des communautés de communes
 - 30 à 40 % de représentants des directeurs et des enseignants
 - 10 à 20 % de représentants des parents d'élèves
- Le président du conseil d'administration est élu parmi le collège des représentants des communes.

- Le directeur de l'EPEP (le décret ne dit pas s'il s'agit d'un des directeurs des écoles ou d'un nouveau poste) est nommé par l'IA. La consultation de la CAPD n'est pas prévue.
 - Le directeur de l'EPEP serait assisté d'un secrétaire mis à disposition par les collectivités locales.
 - Un conseil pédagogique est mis en place, comprenant le directeur de l'EPEP, les directeurs de chaque école et les enseignants membres du conseil d'administration. La plupart des enseignants n'en ferait donc pas partie.
 - Le budget de l'EPEP est tenu par un agent comptable nommé par le ministre des finances.
 - L'EPEP peut recruter des personnels.
- Quelles incidences pour les écoles et l'ensemble des enseignants ? En 19 articles, ce projet de décret introduit un bouleversement de l'organisation des écoles dans les communes qui, après avis des conseils d'école et de l'IA, mèneront cette expérimentation. Il ne se

borne pas à une simple mutualisation des moyens financiers attribués actuellement aux écoles par les maires ou l'IA, il modifie considérablement l'équilibre actuel entre l'EN et les municipalités.

- Le projet traduit un renforcement du rôle des élus locaux et un affaiblissement de l'EN. Le président de l'EPEP n'est pas un enseignant. Le directeur de l'EPEP n'aurait qu'une voix consultative dans le conseil d'administration.
- La création d'un conseil pédagogique, dont tous les enseignants ne seraient pas membres, peut modifier considérablement le fonctionnement pédagogique des écoles.
- A travers ce projet sont posées toutes les questions liées à l'autonomie des établissements : financement, recrutements de personnels, projets...

Naturellement, le SNUipp continue d'intervenir auprès du ministère mais aussi auprès de l'association des maires de France et celle des maires ruraux sur cette question.

2 - Le statut fonctionnel

Objectifs réels :

- compléter la liste des missions des directeurs dans le décret de 89 (texte qui serait valable pour tous les directeurs)
 - création d'un statut d'emploi fonctionnel pour certains directeurs d'école. Cela concernerait un nombre réduit de directeurs (grosses structures, EPEP ou écoles fusionnant en réseau « ambition réussite »). Ce statut a été présenté comme un emploi fonctionnel (encadrement), basé sur un profil avec un cahier des charges précis. Les personnels resteraient dans leur corps d'origine, (institut ou PE) et seraient nommés sur cet emploi. « Ce statut d'emploi est un stade intermédiaire entre fonction et statut, avec un recrutement sur postes à profil, sur une période donnée, éventuellement renouvelable, à mobilité imposée ». Ce statut d'emploi impliquerait forcément des missions nouvelles dont certaines de responsabilité hiérarchique, cela a été clairement indiqué.
- Ni statut particulier, ni statut spécial, le statut d'emploi fonctionnel est un statut hybride à mi-chemin entre statut et emploi.

Plusieurs remarques :

- Il ne s'agit plus simplement d'un poste à profil. Les personnels sont nommés sur une fonction bien déterminée. Certains le sont pour une durée limitée (éventuellement renouvelable). Dans tous les cas, il s'agit d'un détachement et non d'une titularisation dans un grade correspondant. On n'est pas « titulaire » de son poste.
 - Les personnels sont généralement reclassés dans une nouvelle grille indiciaire comportant des échelons fonctionnels (mais une rémunération particulière sous forme de bonification indiciaire est aussi possible). Dans le cas le plus favorable, ils bénéficient alors d'une progression indiciaire plus rapide que celle de leur corps d'origine qui peut leur permettre d'atteindre (éventuellement) un indice supérieur à l'indice terminal de leur corps.
- Un décret en Conseil d'Etat est nécessairement pris. Il précise la liste des corps éligibles, le reclassement, les règles de mobilité, les modalités d'évaluation, etc. Les missions du fait de la nature hiérarchique de l'em-

ploi restent généralement définies dans des termes très généraux. Moins elles font l'objet d'une définition réglementaire, plus elles sont extensibles et adaptables à la demande. Ainsi pour les IA-DSDEN et IAA, l'art. R. 222-25 du Code de l'éducation se contente de préciser qu'ils « sont chargés d'animer et de mettre en œuvre dans le département la politique éducative du ministre chargé de l'éducation ». Tout est dit. La clarification du rôle, des missions et responsabilités des directeurs et directrices d'école s'accommodent mal avec le statut d'emploi.

- Le groupe « DGRH » sur la direction d'école présente ce statut d'emploi comme permettant de « répondre aux spécificités de la direction dans certaines écoles, notamment de taille importante ou fonctionnant en réseau "ambition réussite" ou regroupées dans les E.P.E.P. ». La liste des emplois serait limitative et ne couvrirait qu'une partie des directions d'école. C'est une logique d'emploi qui prime avant tout et on voit mal en quoi ce type de statut répond aux revendications de l'ensemble des directeurs et directrices.

L'école maternelle, indispensable !

L'école maternelle est un maillon indispensable de la scolarisation.

Ainsi, 99,7% des parents y inscrivent leurs enfants dès que ceux-ci ont 3 ans, ou plus tôt lorsque cela est possible. L'école maternelle, lieu de structuration qui permet le passage entre l'environnement familial et le monde scolaire, elle est aussi un lieu de rencontre avec des règles communes et un lieu de construction des savoirs.

Ceci en fait un point d'appui pour la qualité de la scolarité ultérieure. L'école maternelle est donc une vraie école, avec des enseignants et des programmes. Les différences entre les enfants sont telles (6 mois d'écart sont plus important à 3 ans qu'à 9 ans !) que la notion de cycle y prend tout son sens.

La conscience de soi, l'apparition progressive de la capacité d'abstraction, celle du langage d'évocation, la découverte de son corps et les progrès vers sa maîtrise, déterminent les actes d'enseignement et donnent sa spécificité à l'école maternelle.

Les programmes de 2002 ont consacré une place essentielle à la maîtrise de la langue : verbalisation, catégorisation et

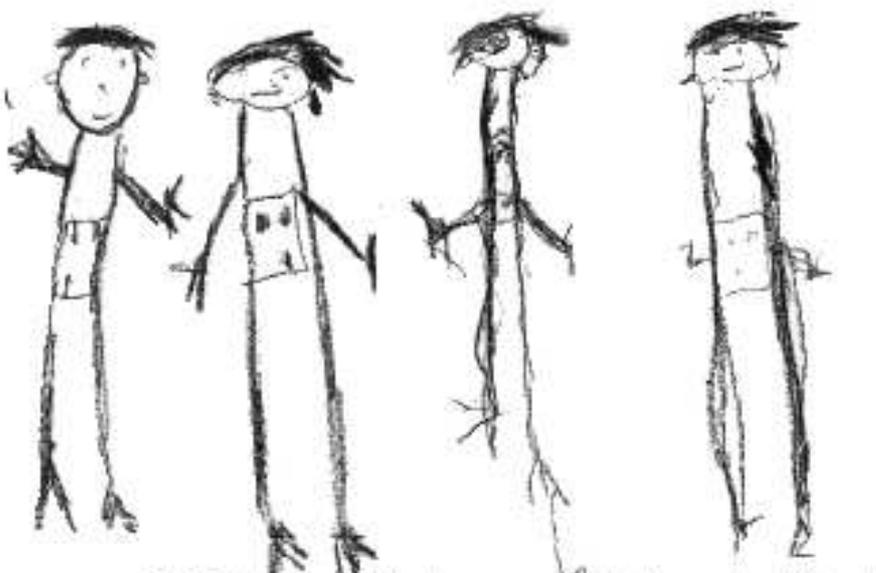
conceptualisation sont au cœur de l'acte professionnel d'enseignement. Or, dans des classes aux effectifs très lourds, parler chaque jour avec chacun des élèves, issus de milieux différents, avec des histoires familiales et un rapport au langage différents, relève ou de la gageure ou du saupoudrage et beaucoup plus difficilement d'un apprentissage structuré et efficace.

On ne peut donc parler de la scolarisation en maternelle sans parler des conditions dans lesquelles elle s'effectue : des locaux adaptés, les aides multiples dans la classe, la

possibilité d'une meilleure relation aux parents, la possibilité de travailler en groupe, la baisse des effectifs par classe...

Aussi, plus que jamais, nous devons faire valoir l'importance de la maternelle pour favoriser la réussite de tous les élèves. Ceci suppose un engagement fort sur les actions prioritaires qui doivent être menées aujourd'hui à l'école maternelle afin de répondre aux besoins des enfants et aux exigences de la société.

Cela suppose aussi de lui donner tous les moyens nécessaires.



À l'école maternelle, les moments de vie, en plus d'être des apprentissages de la vie collective sont des objets d'apprentissages scolaires (vocabulaire, chronologie ...). Leur utilité tend à être minorée en raison d'injonctions hiérarchiques et d'une conception

Les enseignants de maternelle oubliés ?

La maternelle n'est pas une priorité : presque rien dans la loi Fillon, quelques allusions dans le socle commun, quelques recommandations dans le cahier des charges des IUFM, comme « apprendre à connaître les réalités scolaires particulières » qui inclut à la fois la maternelle, l'AIS, les REP dans un seul module de 30 heures...! Après l'accent mis sur le langage, ces dernières années, l'actualité ne concerne plus l'école maternelle. Il est sûr que tous les PE2 ne pourront pas effectuer un stage en cycle 1. Et pour ce qui concerne la formation continue, aucune des priorités nationales n'était directement liée à la maternelle.

Seuls 17% des enseignants de maternelle ont obtenu un stage en 2004-2005, contre 42 % de leurs collègues d'élémentaire, conséquence du peu de stages concernant la maternelle.

En attendant trois ans

Jusqu'à trois ans, les enfants sont majoritairement gardés au sein de la famille et, dans une moindre mesure, par des assistantes maternelles ou dans des structures collectives (crèches et écoles maternelles). Ce qui différencie ces modes de garde, c'est l'importance et la forme de la guidance de l'enfant par l'adulte. À l'école, l'enseignant fait en sorte que l'enfant fasse et trouve par lui-même pour apprendre ; en crèche, c'est l'éveil dans un but de bien-être ; chez les assistantes maternelles, la guidance est plus forte et tend même à faire parfois à la place de l'enfant. (La scolarisation à deux ans et autres modes de garde. A. Florin, 2000. éd. Dunod)

L'évaluation

L'évaluation est plus difficile à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire, puisqu'elle s'appuie essentiellement sur l'observation des processus utilisés pour mener une activité à son terme et non sur des résultats écrits. Le seul outil institutionnel à la disposition des enseignants est l'évaluation Grande section, facultative et qui pose des problèmes de passation, de nombreuses épreuves devant se dérouler individuellement. L'impossibilité de fait pour les RASED d'intervenir au cycle 1 renforce l'isolement des enseignants face à cette tâche pourtant indispensable.

Réservoir de postes ?

Alors que les effectifs augmentent régulièrement depuis 2000, (plus de 2 613 000 élèves en 2005-2006), les dotations en postes n'ont pas suivi. Pire, en 5 ans, plus de 1250 écoles maternelles ont été fermées ou ont fusionné avec l'école élémentaire voisine. Dans les décennies précédentes, le nombre d'élèves par classe avait fortement baissé, il est remonté à 26,1 de moyenne. Dans la grande majorité des départements, après la suppression des conseillères pédagogiques de maternelle, les fusions d'école sont dictées par des mesures d'économie : économies des indemnités de direction, économies des postes de décharges des directrices, globalisation des effectifs de maternelle et d'élémentaire permettant de fermer des postes. Autre source d'économie importante : la baisse de la scolarisation des 2 ans. Dans certains départements, des nominations à mi-temps en maternelle ont eu lieu.

Évolution des effectifs (en milliers)

	1980-81	1990-91	2000-01	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06
Pré élémentaire	2 456,5	2 644,2	2 540,3	2 566,2	2 598,7	2 609,5	2 613,1
1er degré	7 393,3	6 953,4	6 552	6 529,2	6 552,6	6 585,6	6 626,5

Évolution du nombre d'écoles

	1980-81	1990-91	2001-02	2005-06
Écoles maternelles	15 996	18 829	18 848	17 583
Ensemble des écoles	61 660	57 838	52 727	50 668

Évolution du nombre moyen d'élèves par classe

	1980-81	1990-91	2001-02	2005-06
Écoles maternelles	30,1	27,9	25,5	26,1
Écoles primaires	23,6	22,5	22,3	22,5

Et les deux ans ?

En 5 ans, la baisse de la scolarisation des 2 ans est vertigineuse (voir tableau ci-dessous). La moyenne dans le public de 21 % masque des disparités très importantes : de 4% dans le Haut Rhin à 66% dans le Morbihan. Même quand les municipalités ont joué le jeu et fourni personnels et locaux adaptés, les inspections académiques ont refusé de comptabiliser les 2 ans, et fait pression pour que les enfants ne soient pas inscrits. Dans un contexte de postes, des personnalités se sont élevées contre la scolarisation des tout petits. Si certains de leurs arguments méritent d'être discutés, des études montrent l'impact d'une scolarisation maternelle longue sur les résultats scolaires ultérieurs. Le SNUipp considère que, dans des conditions de scolarisation satisfaisantes, la possibilité doit être donnée à tous les parents qui le souhaitent d'inscrire leur enfant en toute petite section, l'effort devant être porté en priorité sur les zones défavorisées.

Taux de scolarisation des 2 ans (public et privé)

1980-81	1990-91	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06
35,7%	31,9%	35,3%	34,7%	32%	28,8%	26,1%	24,5%

Enfants de deux ans scolarisés

	2003-04	2004-05	2005-06
public	184 205	164 713	157 212
privé	40 770 (18,12%)	36 991 (18,33%)	36 495 (18,84%)
total	224 975	201 193	193 707

lecture

remplacements

direction d'école

Carte scolaire

Assez de mots.
maux!

**Tous pour l'école
le 20 janvier**

Syndicat National Unitaire des Instituteurs,
Professeurs des écoles et PEGC



SNUipp
Fédération Syndicale Unitaire